



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CES/INDICE DES PRIX (2013)

**ACTUALISATION ANNUELLE DU SCHEMA DE
PONDERATION DE L'INDICE DES PRIX
A LA CONSOMMATION**

AVIS

Luxembourg, le 22 janvier 2013

SOMMAIRE

Page:

1	RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE	1
2	LES GRANDES TENDANCES DE LA PROPOSITION DE PONDERATION 2013	1
3	CONCLUSIONS	7

Relevé des tableaux et graphiques

Tableau 1:	Pondération proposée pour 2013 et pondération de l'année 2012	4
Tableau 2:	Comparaison des pondérations de l'IPCN (ramenées à 1.000 points de base) de 2012 à 2013	5
Graphique 1:	Evolution de la pondération de l'IPCN (en ‰ de l'IPCH)	2
Graphique 2:	Evolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2013	6

1 RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

Le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation dispose, dans son article 2, que " *la liste des positions de référence de l'indice des prix à la consommation et de leur pondération est révisée annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation* ". Il précise en outre que " *[l]es révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux à prendre chaque année [...]* ".

La pondération proposée pour l'année 2013 découle, notamment, des dépenses de consommation finale des ménages au cours de l'année 2011, extraites directement de la comptabilité nationale. Le schéma de pondération est établi aux prix du mois disponible le plus récent, en l'occurrence le mois d'octobre 2012, et revêt un caractère provisoire jusqu'à la détermination de la pondération définitive de l'indice des prix à la consommation pour 2013 sur la base de l'indice des prix du mois de décembre 2012. Or, ces données ne seront connues qu'en janvier 2013.

Etant donné que l'avant-projet de règlement grand-ducal fixant la nouvelle pondération de l'indice des prix à la consommation doit entrer en vigueur avant la publication de l'indice du mois de janvier 2013, le CES doit fonder son avis sur la version provisoire de la pondération. Toutefois, la pondération définitive ne devrait diverger que marginalement de la pondération provisoire ayant fait l'objet de l'avis. En effet, l'évolution des prix d'octobre à décembre 2012 sera probablement moins élevée que celle enregistrée entre octobre 2011 et octobre 2012.

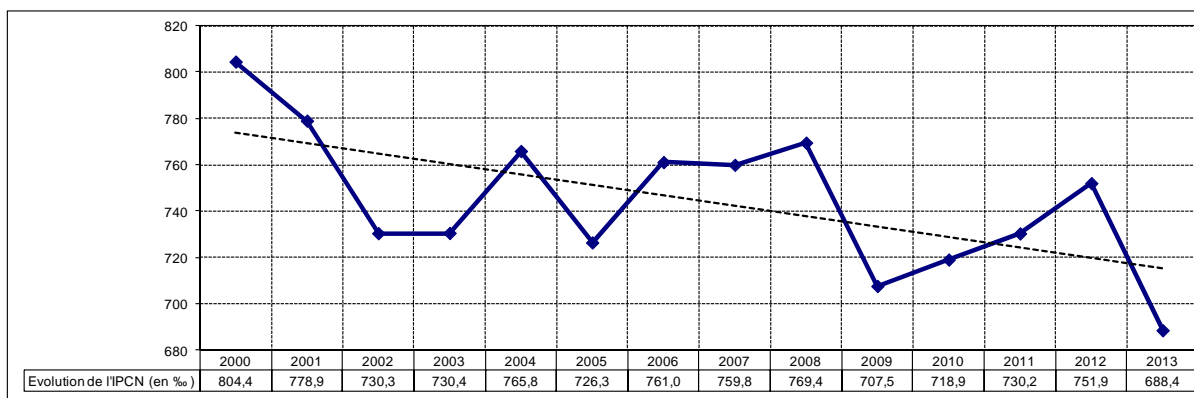
Des changements au niveau méthodologique ont été apportés pour améliorer l'estimation de la consommation finale des ménages, et notamment le recours aux comptes nationaux t-2 au lieu de t-3, et ce conformément au règlement européen n°1114/2010 concernant les normes minimales pour la qualité des pondérations. L'impact de cette nouvelle méthodologie reste toutefois faible.

2 LES GRANDES TENDANCES DE LA PROPOSITION DE PONDERATION 2013

Le CES note que, dans la nouvelle version du schéma de pondération, la part allouée à l'**IPCN** pour 2013, ou, autrement dit, à la consommation des résidents sur le territoire, s'élève à 688,4‰ contre 755,0‰ dans la version 2012 de la pondération. Ceci signifie que, par rapport à la version 2012 du schéma de pondération, la part attribuée à la consommation des résidents au Luxembourg diminue, alors que celle attribuée à la consommation des non-résidents sur le territoire augmente. L'évolution de la pondération de l'IPCN au cours de la période 2000-2013 est représentée dans le graphique 1.

De manière générale, depuis 2000, la quote-part de la demande de consommation finale attribuable aux résidents, dont l'IPC� constitue l'indicateur phare, est tendanciellement en baisse par rapport à la consommation totale sur le territoire (IPCH), ce qui est illustré par la ligne pointillée sur le graphique ci-après. Depuis 2009, la part de l'IPC� était toutefois en progression constante. La version 2013 marque dès lors une rupture avec les chiffres des années récentes. Ce phénomène s'explique par une révision de l'agrégat de la dépense de consommation finale des ménages dans les comptes nationaux. L'apport de nouvelles sources statistiques a permis de conclure que les versions précédentes des comptes nationaux sous-estimaient la dépense des non-résidents sur le territoire économique du Luxembourg¹.

Graphique 1: Evolution de la pondération de l'IPC� (en ‰ de l'IPCH)



Source : STATEC/CES

L'analyse de l'évolution de la pondération de 2012 à 2013 par grande division de biens et de services (se référer au tableau 1) permet de constater, qu'au niveau de l'IPC�, seules deux divisions sur douze connaissent une *augmentation* de leur pondération, à savoir les divisions 03. "Articles d'habillement et chaussures" et 12. "Biens et services divers".

En 2013, la pondération allouée à l'habillement augmente de plus de 6 points. Cette hausse pour l'habillement s'explique notamment par l'intégration des dépenses réalisées *via* le commerce électronique transfrontalier. Cette prise en compte dans les comptes nationaux des achats réalisés par les résidents sur Internet a été rendue possible par l'accès à une nouvelle source statistique.

¹ Bien que les comptes nationaux puissent être révisés plusieurs fois par an, des révisions du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation sont exclues au cours d'une année du fait de l'utilisation des indices de prix pour l'indexation des contrats ou des salaires. En effet, la possibilité de révision de l'indice pourrait être à l'origine de situations d'insécurité contractuelle et juridique.

La deuxième division, en termes d'importance dans l'IPCN, à savoir la 12. "Biens et services divers", voit sa pondération augmenter de 2,1 points et représente 16,1% de l'IPCN en 2013. L'introduction en mars 2009 du chèque-service accueil pour les crèches a eu pour effet d'augmenter la demande pour ce type de prestation. Concernant la bijouterie, le cours de l'or, qui se situe à un niveau historiquement élevé, explique également l'augmentation des dépenses y afférentes.

Les dix autres divisions voient leur pondération *diminuer*, et ce notamment en raison de la révision des comptes nationaux qui sous-estimaient la dépense des non-résidents sur le territoire économique du Luxembourg dans ses précédentes versions.

Bien que la plus forte baisse soit enregistrée dans la division "Transports" (-18 points), cette dernière domine toujours, en termes de poids, le panier de l'IPCN et représente près de 21% de la dépense couverte par l'IPCN. Cette importance s'explique par les achats de véhicules, mais aussi par les dépenses en biens et services effectuées pour l'utilisation des véhicules, dont notamment l'achat de carburants. La sous-division 07.2.2 "Carburants et lubrifiants" représente 5% de l'indice national (34,5 sur un IPCN de 688,4). Par conséquent, une augmentation de 10% des prix des carburants induit une hausse de 0,5% de l'IPCN.

Représentant 15,4% de l'IPCN, la division 04. "Logement, eau, électricité et combustibles" voit sa pondération diminuer de presque 6 points. En termes de pondération, de fortes baisses sont également enregistrées pour les divisions 01. "Produits alimentaires et boissons non alcoolisées" (-13,1 points); 09. "Loisirs, spectacle et culture" (-10,6 points); 11. "Hôtels, cafés, restaurants" (-10,0 points) et 05. "Ameublement, équipement de ménage et entretien" (-7,9 points).

Tableau 1: Pondération proposée pour 2013 et pondération de l'année 2012

ENSEMBLE DES BIENS ET SERVICES	Pondération 2012 Consommation privée 2010 au prix de décembre 2011		Evolution de la pondération de 2012 à 2013		Pondération 2013 Consommation privée 2011 au prix d'octobre 2012		
	IPCH	IPCN	IPCH	IPCN	IPCH	IPCN	part des catégories dans l'IPCN total
IPCH: Consommation totale sur le territoire	1 000,0				1 000,0		
dont: IPCN: Consommation des résidents sur le territoire		752,0		-63,6		688,4	
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	108,6	82,5	-7,9	-13,1	100,7	69,4	10,1%
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	104,0	26,0	-2,6	-4,8	101,4	21,2	3,1%
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	44,2	36,7	12,7	6,8	56,9	43,5	6,3%
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE ET COMBUSTIBLES	111,8	111,7	-4,6	-5,9	107,2	105,8	15,4%
05. AMEUBLEMENT, EQUIPEMENT DE MENAGE ET ENTRETIEN	79,0	58,9	-4,2	-7,9	74,8	51,0	7,4%
06. SANTE	19,3	18,3	-0,8	-0,8	18,5	17,5	2,5%
07. TRANSPORTS	212,2	160,9	25,5	-18,2	237,7	142,7	20,7%
08. COMMUNICATIONS	20,1	18,3	-0,7	-0,2	19,4	18,1	2,6%
09. LOISIRS, SPECTACLES ET CULTURE	88,4	64,7	-16,8	-10,6	71,6	54,1	7,9%
10. ENSEIGNEMENT	10,6	9,2	-1,5	-1,0	9,1	8,2	1,2%
11. HOTELS, CAFES, RESTAURANTS	84,4	55,9	-1,0	-10,0	83,4	45,9	6,7%
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	117,4	108,9	1,9	2,1	119,3	111,0	16,1%

Source : STATEC/CES

Quant à l'évolution du poids des divisions dans l'IPCN de 2012 à 2013, (voir la colonne 5 du tableau 2), la différence la plus importante entre la pondération de 2013 et celle de 2012 est constatée pour la division 03. "Articles d'habillement et chaussures" (+29%), comme déjà expliqué auparavant. En outre, sept divisions sur douze voient leur poids relatif diminuer, telles que les divisions 02. "Boissons alcoolisées et tabac" (en raison d'un recul général de la consommation de tabac pour les résidents grâce notamment aux politiques de santé publique anti-tabac), 11. "Hôtels, cafés, restaurants" ou 09. "Loisirs, spectacles et culture".

Tableau 2: Comparaison des pondérations de l'IPCN (ramenées à 1.000 points de base) de 2012 à 2013

4^e colonne : en gris si hausse du poids; en blanc si baisse du poids.

5^e colonne : rapport entre les poids. Augmentation du poids dans l'IPCN si supérieur à 1 (case en gris); diminution du poids dans l'IPCN si inférieur à 1.

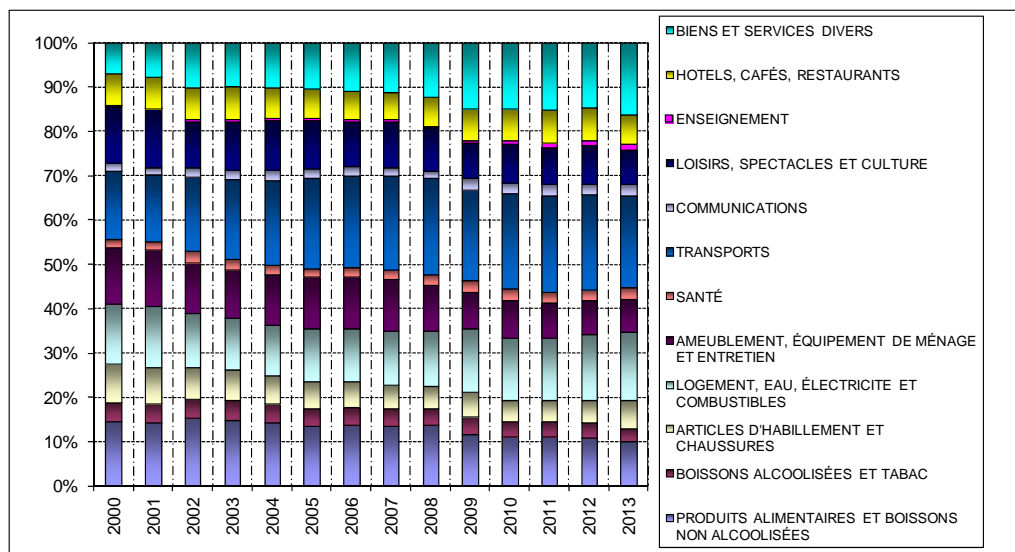
		Poids 2012	Poids 2013	Ecart en pb	Pond. 2013 / Pond. 2012
01.	PRODUITS ALIMENTAIRES ET ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	109,7	100,8	-8,9	0,92
02.	BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	34,6	30,8	-3,8	0,89
03.	ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	48,8	63,2	14,4	1,29
04.	LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE ET COMBUSTIBLES	148,5	153,7	5,2	1,03
05.	AMEUBLEMENT, EQUIPEMENT DE MENAGE ET ENTRETIEN	78,3	74,1	-4,2	0,95
06.	SANTE	24,3	25,4	1,1	1,04
07.	TRANSPORTS	214,0	207,3	-6,7	0,97
08.	COMMUNICATIONS	24,3	26,3	2,0	1,08
09.	LOISIRS, SPECTACLES ET CULTURE	86,0	78,6	-7,4	0,91
10.	ENSEIGNEMENT	12,2	11,9	-0,3	0,97
11.	HOTELS, CAFES, RESTAURANTS	74,3	66,7	-7,7	0,90
12.	BIENS ET SERVICES DIVERS	144,8	161,2	16,4	1,11
		1 000,0	1 000,0		

Source : STATEC/CES

S'agissant de l'évolution de la pondération de l'IPCN sur la période 2000 - 2013, il apparaît, à la lecture du graphique 2, que les habitudes de consommation des résidents ont subi une importante mutation au cours de ladite période. Ainsi, la pondération de produits de base tels que l'habillement, et dans une moindre mesure, l'alimentation, s'est nettement réduite depuis 2000. Les catégories "Loisirs, spectacles et culture", d'une part, et "Ameublement", d'autre part, ont également vu leur part relative diminuer. Les divisions "Transports" et "Biens et services divers" ont, quant à elles, connu une nette augmentation de leur pondération entre 2000 à 2013. La montée en puissance de cette dernière catégorie, "Biens et services divers"², est notamment imputable aux dépenses de plus en plus importantes orientées vers les maisons de repos et de soins dans une société dont le vieillissement de la population est indéniable. La diminution du nombre de femmes au foyer et la hausse corrélative des dépenses liées aux crèches ont également renforcé cette évolution.

² 12.1 Soins corporels, 12.3 Effets personnels, 12.4 Protection sociale, 12.5 Assurance, 12.6 Services financiers, 12.7 Autres services N.D.A.

Graphique 2: Evolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2013



Source : STATEC/CES

S'agissant de l'**IPCH**, l'analyse de l'évolution de la pondération de 2012 à 2013 par grande division de biens et de services (dans le tableau 1) permet de constater que neuf des douze divisions (contre six pour la comparaison 2011-2012) connaissent une *diminution* de leur pondération. La diminution enregistrée par la division 09. "Loisirs, spectacles et culture" s'avère la plus forte, avec -16,8 pb. Les divisions 01. "Produits alimentaires et boissons non alcoolisées" (-7,9 pb), 04. "Logement, eau, électricité et combustibles" (-4,6 pb), 05. "Ameublement, équipement de ménage et entretien" (-4,2 pb) et 02. "Boissons alcoolisées et tabac" (-2,6 pb) voient également leur poids fortement décroître. La pondération des divisions 10. "Enseignement" (-1,5 pb), 11. "Hôtels, cafés, restaurants" (-1,0 pb), 06. "Santé" (-0,8 pb) et 08. "Communications" (-0,7 pb) diminuent plus modérément.

Trois divisions ont enregistré une *augmentation* de leur pondération dans l'IPCH. Deux d'entre elles voient leur importance s'accroître plus significativement, à savoir les divisions 07. "Transports" (+25,5 pb) et 03. "Articles d'habillement et chaussures" (+12,7 pb). L'augmentation de la division 12. "Biens et services divers" est plus faible, avec 1,9 pb.

3 CONCLUSIONS

L'actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation, tel que proposée par le STATEC, ne donne pas lieu à des observations particulières de la part du CES ; aussi peut-il l'approuver.

Le CES invite toutefois les autorités à continuer à veiller à ce que les pondérations se rapprochent le plus possible de la réalité et reflètent de manière exacte la structure de la consommation qui a lieu sur le territoire national. Il se félicite des changements apportés au niveau méthodologique pour améliorer l'estimation de la consommation finale des ménages, et notamment le recours aux comptes nationaux t-2 au lieu de t-3, et ce conformément au règlement européen n°1114/2010 concernant les normes minimales pour la qualité des pondérations, ainsi qu'une meilleure prise en compte des dépenses réalisées via le commerce électronique.

Résultat du vote:

Le présent avis a été arrêté à l'unanimité des voix des membres lors de l'Assemblée plénière du 22 janvier 2013.

Marianne Nati-Stoffel

André Roeltgen

Secrétaire Générale

Président

Luxembourg, le 22 janvier 2013